

## Faire front commun, c'est payant!

Il suffit de jeter un coup d'œil à nos conventions collectives pour constater tous les gains que les travailleurs et travailleuses des postes ont obtenus en étant unis et solidaires.

- Dans les années 1960, les travailleurs de sexe masculin ont appuyé la lutte de leurs consœurs en faveur de l'égalité salariale dans une même classe d'emplois. La victoire a été obtenue en 1970.
- En 1974, les membres ont mené une grève illégale de deux semaines qui a permis de hausser du niveau PO1 au niveau P04 le salaire des codeurs (presqu'exclusivement des femmes).
- De 1978 jusqu'à la victoire en 2004, le STTP (alors le Syndicat des postiers du Canada ou SPC) et l'Union des facteurs du Canada (UFC) ont accordé un appui financier, politique et organisationnel à la lutte des FFRS pour l'obtention du statut d'employé à Postes Canada. Des milliers de travailleuses et travailleurs internes, externes et de la maintenance ont contribué à la lutte en y apportant un soutien actif.
- En 1981, le STTP, largement appuyé par ses membres, a déclenché une grève et a été le tout premier syndicat du secteur fédéral à négocier avec succès le congé de maternité payé.
- En 1982, les employées et employés réguliers ont appuyé la revendication des employées et employés temporaires qui demandaient à obtenir le taux minimal d'un employé régulier au lieu du salaire minimum.
- Dans les années 1980, les travailleuses et travailleurs des postes hétérosexuels ont appuyé l'octroi des avantages sociaux aux couples de même sexe, ainsi que l'interdiction de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Le STTP a été le premier syndicat du secteur fédéral à obtenir de telles dispositions.
- En 1985, les travailleurs et travailleuses des quarts de jour et de soir ont appuyé la négociation d'un congé de récupération pour les travailleurs et travailleuses de nuit. L'obtention du congé a été une première dans le secteur fédéral.
- En 1985, les jeunes travailleurs et travailleuses ont appuyé à l'intention de leurs consœurs et confrères plus âgés qu'eux la négociation d'un congé de préretraite prenant appui sur l'âge et un nombre minimal d'années de service. Encore une fois, l'obtention du congé a été une première dans le secteur fédéral.
- En 1987, avec l'appui de tous les membres, le STTP a négocié des dispositions en matière de santé et de sécurité pour les travailleuses enceintes, ainsi que l'égalité salariale pour les travailleuses et travailleurs occasionnels de la période de Noël.
- Durant la grève de 1991, après la fusion du Syndicat avec l'UFC, les travailleurs et travailleuses du groupe 1 ont appuyé la négociation de la pause-repas payée de 30 minutes à l'intention des membres des groupes 2, 3 et 4. La pause-repas payée pour tous a été incluse dans la convention collective de 1992.
- Durant la grève de 1991, tous les membres ont appuyé la négociation d'un fonds de garde d'enfants pour aider les parents de jeunes enfants. Le fonds a été inclus dans la convention collective de 1992.
- Durant la grève de 1991, les membres des groupes 1 et 2 ont appuyé les efforts du STTP pour mettre fin à la sous-traitance des emplois des groupes 3 et 4. Des dispositions à cette fin ont été incluses dans la convention collective de 1992.

/...2

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.



- En 1992, tous les membres ont appuyé les négociations qui ont permis le retour au travail des membres s'étant fait imposer des mesures disciplinaires ou ayant été congédiés durant la grève de 1992.
- En 1995, les employées et employés réguliers ont appuyé la revendication syndicale voulant que les effectifs temporaires obtiennent un emploi régulier en fonction de l'ancienneté. Cette victoire a mis fin à des décennies de favoritisme et de népotisme.
- En 1995, les travailleurs et travailleuses à plein temps ont appuyé la revendication du droit à un régime de retraite pour les travailleurs et travailleuses à temps partiel. Le STTP a été le premier syndicat du secteur fédéral à obtenir cet avantage, qui a d'abord pris la forme d'un REER.
- En 2000, les travailleurs et travailleuses internes et de la maintenance ont appuyé la négociation de mesures de protection visant la charge de travail des factrices et facteurs. Selon les nouvelles dispositions, l'employeur ne peut modifier la charge de travail sans d'abord obtenir l'accord du Syndicat ou la décision d'un arbitre.
- En 2000, les travailleurs et travailleuses externes et de la maintenance ont appuyé la négociation de l'annexe « P » destiné à bonifier la dotation interne. L'annexe a permis dans l'immédiat de créer près de 1 000 postes à plein temps.
- En 2003, les membres de l'unité urbaine ont appuyé la négociation de l'octroi du statut d'employé à tous les FFRS, qui sont depuis visés par une convention collective distincte.
- En 2003, tous les membres ont appuyé l'octroi du congé de mariage payé aux couples de même sexe. De même, toutes les heures régulières travaillées par les employées et employés à temps partiel, et non pas seulement les heures inscrites à l'horaire, ouvrent droit à pension.
- En 2003, les membres des groupes 2, 3 et 4 ont appuyé et obtenu la revendication demandant une réduction des niveaux de bruit dans les établissements postaux.
- En 2007, l'appui de l'ensemble des membres a permis la négociation de droits et de protections améliorés à l'intention des membres sourds ou malentendants.
- En 2016, les membres de l'unité urbaine ont appuyé la négociation d'un processus d'équité salariale à l'intention des FFRS. En 2018, une décision arbitrale a accordé aux FFRS des salaires et des avantages sociaux correspondant à ceux des factrices et facteurs (à l'exception du droit aux avantages sociaux à la retraite).
- Durant la grève de 2018, les travailleurs et travailleuses de l'unité urbaine ont appuyé la revendication demandant que les années de service des FFRS à partir de 2004 comptent dans l'admissibilité aux avantages à la retraite. En 2020, une décision arbitrale a accordé la revendication.
- Dans plusieurs conventions collectives, les membres des groupes 1 et 2 ont appuyé les revendications accordant des majorations salariales aux membres des groupes 3 et 4 en plus des hausses salariales accordées aux groupes 1 et 2.

**2025 : Aujourd'hui, l'heure est venue de faire front commun pour améliorer et défendre les droits de tous les membres. L'heure est venue de VOTER NON!**

Pour obtenir par courriel les dernières nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à [Somm@ire](mailto:Somm@ire) :  
[www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp](http://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp).

Solidarité,  


Rona Eckert  
1<sup>re</sup> vice-présidente nationale

2023 – 2027 Bulletin n° 288

/bt sepb 225 - ab/scfp 1979

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

 Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

377, rue Bank Ottawa ON K2P 1Y3  
[www.cupw-sttp.org](http://www.cupw-sttp.org)

La lutte continue  
depuis 1979

Syndicat des travailleurs  
et travailleuses des postes

